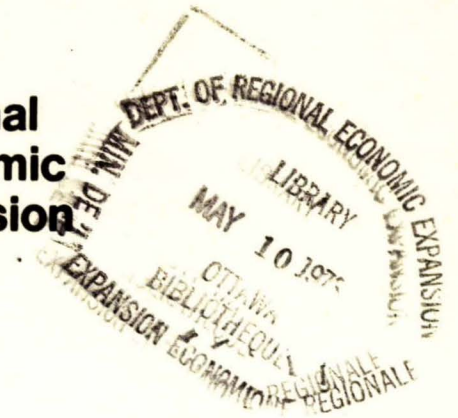




**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**



RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Mars 1973

HD3646
C3
A3614
Mars 1973

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE MARS 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	10
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	11
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	12
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	13
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	24
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	25
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	26

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant maximal de la subvention peut varier suivant l'endroit et le genre de projet:

Endroit	Genre de projet	
	Modernisation ou agrandissement	Nouvelle usine ou agrandissement en vue d'un nouveau produit
Région A (Provinces de l'Atlantique)	30 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$7,000 par emploi direct admissible créé.
Région B (Régions désignées normales)	20 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	25 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$5,000 par emploi direct admissible créé.
Région C (Régions désignées spéciales - sud-ouest du Québec et sud-est de l'Ontario)	10 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	10 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$2,000 par emploi direct admissible créé.

Suivant les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, le montant maximal d'une subvention peut atteindre \$30,000 par emploi direct admissible créé ou la moitié du capital affecté à l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

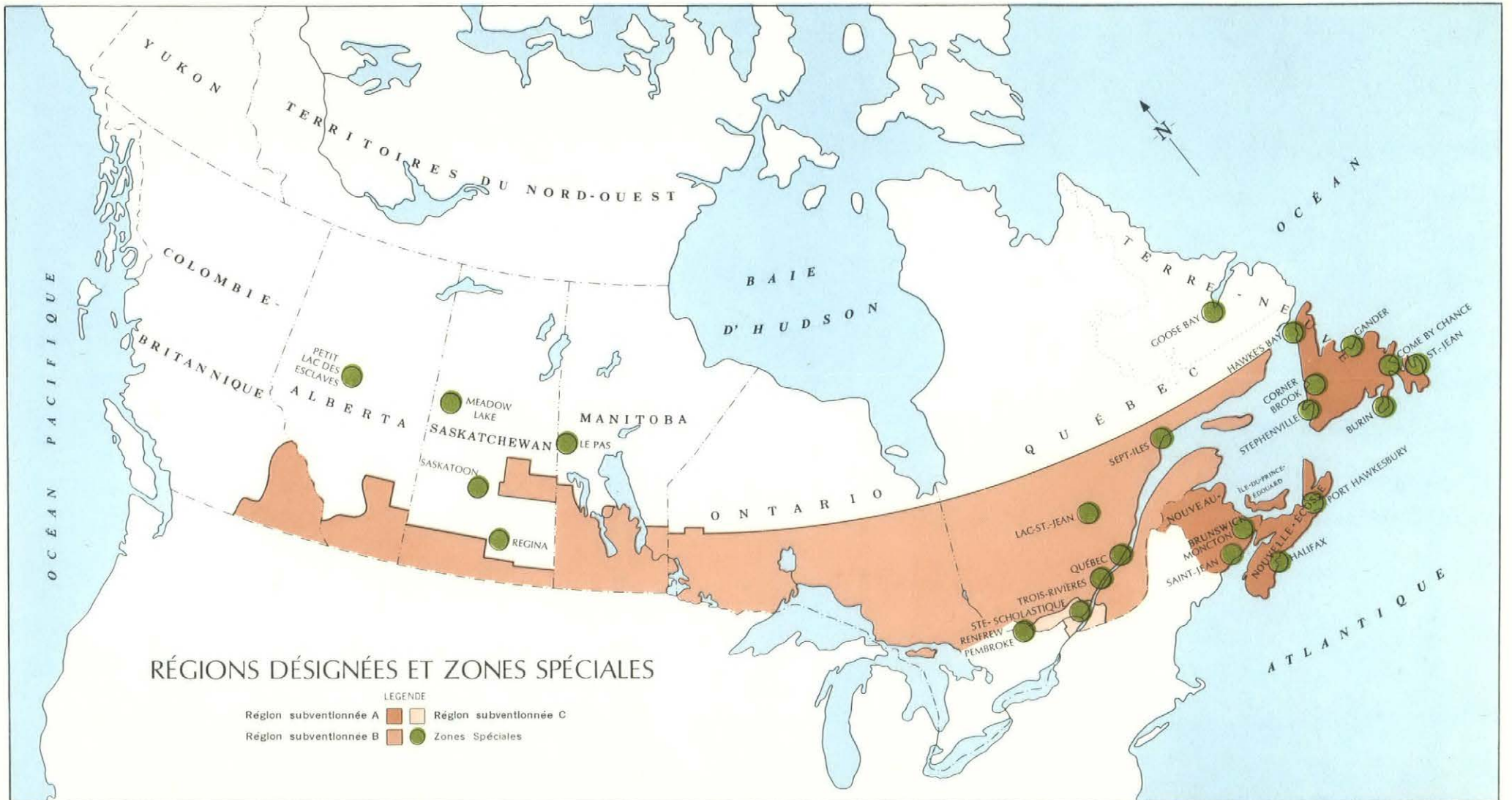
Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

A compter de mars 1973, une revue générale du dossier de toutes les offres d'aide financière acceptées viendra s'ajouter aux rapports mensuels, à la fin de chaque année financière.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide

financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



RÉGIONS DÉSIGNÉES ET ZONES SPÉCIALES

- LEGENDE
- Région subventionnée A
 - Région subventionnée B
 - Région subventionnée C
 - Zones Spéciales

PUBLIÉE 1972
 SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion
 Économique
 Régionale** **Regional
 Economic
 Expansion**

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1973.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de mars, 206 demandes ont été reçues (pour un total de 2,511 au cours de l'année financière) et 76 offres ont été faites (portant le total pour l'année financière en cours à 965);
- (2) que parmi les 7,509 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,023 ont été rejetées ou retirées et 2,842 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,105; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,105), des versements partiels ont été faits dans 929 cas et des versements définitifs dans 61 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,750 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 88,521; et
- montant global des subventions: \$348.8 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$96.4 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1973.

Il indique notamment qu'au cours du mois de mars, 5 demandes ont été reçues (pour un total de 80 au cours de l'année financière) et deux offres ont été faites (pour un total de 18 au cours de l'année financière).

Au cours du mois de mars, afin de fournir, dans l'avenir, des statistiques plus précises concernant notre programme, on a mis en marche un système d'ordinateurs. Toutefois le présent rapport inclut la rectification d'erreurs dans les rapports antérieurs qui étaient dues à l'utilisation du système manuel. Un des ajustements a trait au total approximatif de l'offre de subventions qui a été modifié afin d'incorporer le montant actuel de la subvention lors du paiement final.

Un des projets mentionnés au rapport à la page 20 fait partie d'une entente avec le gouvernement du Manitoba et la Manitoba Forestry Resources Inc. L'entente a été signée au cours du mois en vertu des dispositions de la loi du Ministère de l'Expansion économique régionale sur les "zones spéciales". Elle prévoit une subvention ne dépassant pas \$12,000.000 à la Manitoba Forestry Resources Inc., nouvelle société de la Couronne provinciale formée en vue de l'acquisition et l'opération d'un complexe forestier à Le Pas. Les subventions relatives à ce complexe avaient été offertes à des sociétés privées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, mais on n'a pu effectuer aucun versement à cause de difficultés légales. Le montant initial de \$9,600.000 prévu dans l'entente a été déposé en fiducie jusqu'à ce que la société de la Couronne obtienne des titres clairs et soit en opération.

L'entente, qui prévoit que la subvention ne peut pas dépasser \$12,000.000, représente un coût d'immobilisations estimé à au moins \$70,000.000 et la création d'au moins 400 emplois.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MARS 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	206	2,511	7,509
Demandes retirées	82	1,074	2,287
Demandes rejetées	56	802	1,736
Offres faites	76	965	2,842
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	76	965	2,842
Offres périmées	5	61	146
Offres déclinées	9	75	218
Offres acceptées	58	928	2,378
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	58	928	2,378
Offres acceptées, déclinées ou retirées	10	157	273
Nombre net d'offres acceptées	48	771	2,105
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	48	771	2,105
Aucun versement effectué	-	-	1,087
Versement partiel effectué	97	482	929
Dernier versement effectué	14	60	61

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MARS 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	5	80	216
Demandes retirées	1	60	91
Demandes rejetées	2	26	60
Offres faites	2	18	29
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	2	18	29
Offres périmées	-	1	2
Offres déclinées	-	2	2
Offres acceptées	3	13	21
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	3	13	21
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	1	2
Nombre net d'offres acceptées	3	12	19
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	3	12	19
Garanties en vigueur	-	5	6

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de mars:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- | | | |
|--------|---|--|
| N.U. | - | Nouvelle usine |
| A.N.P. | - | Agrandissement en vue d'un nouveau produit |
| A | - | Agrandissement |
| M | - | Modernisation |
| N.E.C. | - | Nouvel établissement commercial |

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Atlas Hoist & Body Inc.	Cornwall, Ont.	Compacteurs fixes, "containers" et carrosseries de camions	N.U.	\$ 670,000	103	10% plus \$1,500 par emploi admissible (89)	\$ 200,500
2. Atro Ltée	Granby, P.Q.	Cloueuses et agrafes	N.U.	\$4,000,000	175	15% plus \$4,800 par emploi admissible (167)	\$1,401,600
3. Base International (Scientific) Ltd.	Rivers, Man.	Parties composantes pour maison	N.U.	\$ 170,000	105	10% plus \$2,000 par emploi admissible (105)	\$ 227,000
4. Bérion Inc.	Notre-Dame-du-Lac, P.Q.	Cliôtures de bois	A	\$ 81,000	25	20%	\$ 16,200
5. Bérion Inc.	Notre-Dame-du-Lac, P.Q.	Scierie	N.U.	\$ 63,000	12	20% plus \$1,350 par emploi admissible (12)	\$ 28,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
6. Boulangerie Samson Inc.	Lauzon, P.Q.	Boulangerie	A.M.	\$ 246,000	9	10%	\$ 24,600
7. Cambrian Clothing Ltd.	Winnipeg, Man.	Vêtements pour hommes	N.U.	\$ 235,000	137	10% plus \$500 par emploi admissible (137)	\$ 92,000
8. Campbell & Burns Ltd.	Central Bedeque, I.-P.-É.	Traitement des légumes	A	\$ 700,000	28	20%	\$ 140,000
9. Cercast Inc.	Montréal, P.Q.	Coulées de précision	A	\$ 122,800	18	10%	\$ 12,280
10. Champlain Industries (1962) Ltd.	Stanbridge Station, P.Q.	Protéines hydrolysées	A.M.	\$1,120,000	14	10%	\$ 112,000
11. M.D. Chartré	Val d'Or	Armatures pour couverture	N.U.	\$ 97,000	12	15%	\$ 14,550
12. Chaussures Fournier Inc.	Plessisville, P.Q.	Bottes de cuir	N.U.	\$ 100,000	23	25%	\$ 25,000
*13. Commonwealth Plywood Co. Limited	Sainte-Thérèse, P.Q.	Contre-plaqué et bois de placage	A.M.	\$ 470,000	35	10%	\$ 47,000

*Une fois l'offre acceptée les installations de cette compagnie furent détruites par le feu.

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Container Corporation of Canada	Châteauguay, P.Q.	Barils et chaudières en acier et en matière plastique et remises à neuf	N.U.	\$3,803,000	251	10% plus \$1,800 par emploi admissible (227)	\$ 788,900
15. Edith Serei Co. Ltd.	Ville Saint-Laurent, P.Q.	Cosmétiques	N.U.	\$ 706,000	75	8% plus \$1,100 par emploi admissible (75)	\$ 138,980
16. Electro-Knit Fabrics (Canada) Ltd.	Selkirk, Man.	Tissus imprimés	A	\$ 965,000	40	15%	\$ 144,750
17. Ferblanterie Côte-Nord Inc.	Hauterive, P.Q.	Conduits de ventilation et autres produits de métal en feuilles en usage dans la construction	N.U.	\$ 118,966	15	20% plus \$2,000 par emploi admissible (9)	\$ 41,793
18. Fraser Companies Ltd.	Plaster Rock, N.-B.	Copeaux de bois d'oeuvre séché au four	A.M.	\$3,600,000	72	25%	\$ 900,000
19. Gélinite Inc.	Shawinigan, P.Q.	Produits de béton poreux	N.U.	\$ 75,000	6	20% plus \$850 par emploi admissible (6)	\$ 20,100

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
20. Ideal Brass and Plating Company	Winnipeg, Man.	Meubles	N.U.	\$1,465,000	26	25%	\$ 366,250
21. Industries Couture Ltée	Chicoutimi, P.Q.	Métal en feuilles	A	\$ 308,500	15	20%	\$ 61,700
22. J.C. Pratt Industries Ltd.	Saint-Jean, T.-N.	Produits en métal	A.M.	\$ 745,000	36	20%	\$ 149,000
23. J.E.P. Inc.	Ville Saint-Georges, P.Q.	Imprimerie	A.M.	\$ 43,000	3	20%	\$ 8,600
24. Labbé & Fils Inc.	Saint-Georges-Ouest, P.Q.	Abattoir	A	\$ 70,000	5	15%	\$ 10,500
25. La Cie d'Imprimerie et de Comptabilité de Saint-Hyacinthe Limitée	Saint-Hyacinthe, P.Q.	Procédé offset pour impression	M	\$ 87,600	4	10%	\$ 8,760
26. L. & M. Industries Ltd.	Québec, P.Q.	Équipement de scierie	N.U.	\$ 278,500	21	20% plus \$3,000 par emploi admissible (21)	\$ 118,700
27. Le Bloc Vibre Inc.	Sherbrooke, P.Q.	Blocs de ciment	A.M.	\$ 167,000	6	10%	\$ 16,700
28. Les Breuvages Lemoine Ltée	Saint-Hubert, P.Q.	Liqueurs douces	N.U.	\$ 158,100	9	8% plus \$800 par emploi admissible (4)	\$ 15,848

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
29. Les Emballages de Spécialité Ltée	Montréal, P.Q.	Contenants de carton ondulé	N.U.	\$ 73,000	12	8% plus \$700 par emploi admissible (10)	\$ 12,840
30. Les Entreprises J.H. Grenon Inc.	Sainte-Anne-des-Plaines, P.Q.	Châssis, portes, armoires	N.U.	\$ 87,838	23	10% plus \$700 par emploi admissible (19)	\$ 22,084
31. Les Entreprises Val-Laurent (1967) Ltée	Farnham, P.Q.	Fenêtres de bois et d'aluminium	N.U.	\$ 131,703	37	6% plus \$500 par emploi admissible (35)	\$ 25,402
32. L.L. Gauthier & Fils Cie Ltée	Shippegan, N.-B.	Transformation du poisson	N.U.	\$ 157,815	19	25% plus \$2,000 par emploi admissible (19)	\$ 77,454
33. Mr. Hannu Maki and Mr. Jouko Eronen, (Finn Woodworks Ltd.)	Winnipeg, Man.	Meubles en bois	N.U.	\$ 118,000	17	25%	\$ 29,500
34. Matthew Moody Ltd.	Terrebonne, P.Q.	Convoyeurs	A	\$ 220,000	60	10%	\$ 22,000
35. Native Auto Salvage	Regina, Sask.	Traitement du métal de rebut	N.U.	\$ 960,000	13	10% plus \$1,000 par emploi admissible (13)	\$ 109,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. Newaygo Timber Company Limited	Hearst, Ont.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$3,977,000	73	5% plus \$3,000 par emploi admissible (73)	\$ 417,850
37. Nor-Cliff Farms Ltd.	Bonaventure, P.Q.	Traitement de fruits et légumes congelés	N.U.	\$ 162,000	18	15% plus \$2,750 par emploi admissible (18)	\$ 73,800
38. Olympic Pant and Sportswear Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Vêtements pour hommes et garçons	A	\$ 722,000	107	15%	\$ 108,300
39. Papier Rouville Inc.	Marieville, P.Q.	Sacs de papier	A.M.	\$ 155,700	2	10%	\$ 15,570
40. P.E. Bellehumeur & Fils Ltée	Berthierville, P.Q.	Portes en cèdre	A	\$ 86,000	11	15%	\$ 12,900
41. Peerless Rug Limited	Acton Vale, P.Q.	Carpettes et tapis	A	\$5,215,000	213	10%	\$ 521,500
42. Polylab Inc.	Lauzon, P.Q.	Produits d'entretien et de nettoyage	A.N.P.	\$ 55,000	9	20%	\$ 11,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
43. Produits Chimiques Côté	Châteauguay Centre, P.Q.	Produits chimiques industriels	N.U.	\$ 65,000	8	6% plus \$1,200 par emploi admissible (6)	\$ 11,100
44. Produits de Chauffage J & L Ltée	Daveluyville, P.Q.	Registres et grilles métalliques	A.N.P.	\$ 82,000	21	25%	\$ 20,500
45. Regent Chocolates Limited	Saint-Hyacinthe, P.Q.	Chocolats spéciaux	A	\$ 720,000	50	10%	\$ 72,000
46. SED Systems Ltd.	Saskatoon, Sask.	Instruments de mesure de vibrations	A.N.P.	\$ 195,673	14	16% plus \$2,300 par emploi admissible (14)	\$ 63,507
47. Sportsman Campers & Trailer Manufacturing Ltd.	Saskatoon, Sask.	Véhicules de plaisance	A	\$ 131,600	43	15%	\$ 19,740
48. Standard Knitting Ltd.	Winnipeg, Man.	Tricots	A	\$ 184,000	29	15%	\$ 27,600
49. St-Lawrence Paper Bag Ltd.	Québec, P.Q.	Sacs en papier	A	\$ 650,000	24	20%	\$ 130,000
50. Sunhurst Ceramics Ltd.	Lethbridge, Alta	Vaisselle en céramique	A	\$ 440,000	23	15%	\$ 66,000
51. Swecan International Limitée	Lanoraie, P.Q.	Équipement de scierie	A	\$ 154,315	22	15%	\$ 23,147

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
52. Trans World Record Corp.	Saint-Laurent, P.Q.	Disques et bandes magnétiques	N.U.	\$ 253,000	26	7% plus \$1,000 par emploi admissible (18)	\$ 35,710
53. Turner and Seymour of Canada Limited	Winnipeg, Man.	Châfnes d'enroulement	A	\$ 86,712	5	20%	\$ 17,342
54. Unicor Industries Inc.	Ville d'Anjou, P.Q.	Produits en plastique moulés par injection	A	\$ 193,000	10	7%	\$ 13,510
55. Vic Metal Corporation	Victoriaville, P.Q.	Produits en métal	A.M.	\$ 317,975	20	20%	\$ 63,595
56. Victoriaville Hockey Sticks Ltd.	Victoriaville, P.Q.	Hockeys	A	\$ 467,000	69	12%	\$ 56,040
57. Weldcraft Industries Ltd.	Ville Mercier, Châteauguay, P.Q.	Motrices coniques pour filières	A.M.	\$ 41,000	6	10%	\$ 4,100
58. Manitoba Forestry Resources Inc.*	Le Pas, Man.	Produits forestiers	*	\$70,000,000	400	*	\$12,000,000

*Voir détails à la page 9

OFFRES ACCEPTÉES ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Barwood Flooring (Canada) Ltd. (Fév. 1972)	Maniwaki, P.Q.	Planches de bois dur	a) A b) A.N.P.	\$ 92,000 \$ 184,000	19 15	15% 15% plus \$2,000 par emploi admissible (15)	\$ 13,800 \$ 57,600
2. Berryfast Products Limited (World Wide Staple Co. Inc.) (Août 1972)	Montréal, P.Q.	Clous assortis	A.N.P.	\$ 94,550	17	10% plus \$1,500 par emploi admissible (15)	\$ 31,955
3. Cercast Inc. (Déc. 1971)	Montréal, P.Q.	Coulées de précision	N.U.	\$ 116,850	16	10% plus \$2,000 par emploi admissible (16)	\$ 43,685
4. David Lord Limitée (Jan. 1972)	L'Assomption, P.Q.	Conserverie	A.M.	\$ 122,670	14	10%	\$ 12,267
5. David Lord Limitée (Jan. 1972)	Saint-Jean, P.Q.	Conserverie	A.M.	\$ 260,200	38	10%	\$ 26,020
6. Gary Wilson Tire Service Limited (Sept. 1972)	Renfrew, Ont.	Fils pour pneus	A	\$ 79,400	5	17%	\$ 13,498
7. Gilbert Basque & Fils Ltée (Avril 1972)	Saint-Sauveur, P.Q.	Bois d'oeuvre fini	N.U.	\$ 55,000	10	35%	\$ 19,250

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Les Industries R. & L. Girard Inc. (Jan. 1972)	Shawinigan, P.Q.	Parties pour automobile	N.U.	\$ 142,000	89	20% plus \$325 par emploi admissible (61)	\$ 48,225
9. Mode Louise Inc. (Nov. 1972)	Grand'Mère, P.Q.	Chaussures	N.U.	\$ 121,332	74	15% plus \$900 par emploi admissible (74)	\$ 84,800
10. Ozite Corporation of Canada Ltd. (Mai 1971)	Saint-Jean, P.Q.	Tapis imprimés, peluche, matériaux adhésifs et capitonnés	A.N.P.	\$1,520,000	109	10% plus \$2,000 par emploi admissible (109)	\$ 370,000
11. Spindler Furniture International Ltd. (S. & P. Furniture Co. Ltd.) (Sept. 1972)	Arnprior, Ont.	Meubles de bois	N.U.	\$ 207,000	45	15% plus \$1,500 par emploi admissible (45)	\$ 98,550
12. Treco Limitée (Juillet 1971)	Saint-Jean-Chrysostôme, P.Q.	Meubles et articles en matière plastique	N.U.	\$ 169,000	30	15% plus \$1,500 par emploi admissible (30)	\$ 70,350

OFFRES ACCEPTÉES ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Barrie Corporation (Sept. 1971)	Montréal, P.Q.						
2. Canadian Artistic Dies Inc. (Oct. 1972)	Sherbrooke, P.Q.						
3. De Luxe Produits de Papier Ltée (Déc. 1971)	Montréal, P.Q.						
4. Indo-Canadian Foods Inc. (Mars 1971)	Granby, P.Q.						
5. Ital-Knit Ltd. (Sept. 1971)	Huntingdon, P.Q.						
6. Knit-Craft Fashion Mills Ltd. (Avril 1972)	Montréal, P.Q.						
7. Mégantic Manufacturing Company (Mars 1972)	Lac-Mégantic, P.Q.						
8. Montrose Worsted Mills Inc. (Sept. 1971)	Granby, P.Q.						
9. Mr. Abe Rich (Fév. 1973)	Dauphin, Man.						
10. Tower Knitting Mills Ltd. (Avril 1972)	Montréal, P.Q.						

PARTIE III REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES
DE PRÊTS ACCEPTÉES

La troisième partie se compose du tableau 4. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, offres des garanties de prêts faites durant le mois de mars:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèse sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Brunswick Yacht & Realty Ltd.	Mactaquac Parc Provincial, N.-B.	Hôtel	\$1,464,300	60	\$800,000	\$125,000
2. Lindal Cedar Homes Ltd.	Renfrew, Ont.	Maisons de cèdre préfabriquées	\$1,095,000	86	\$400,000	\$360,000
3. Noco Drugs Limited	Selkirk, Man.	Produits pharmaceu- tiques	\$ 246,000	25	\$ 50,000	\$ 45,000

OFFRES ACCEPTÉES ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée en vertu des dispositions des statuts qui en régissent l'administration parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135624

